



Retenue sur dépôt de garantie sans justificatif

Par **maganahote**, le **26/11/2008** à **17:47**

J'ai quitté un appartement de 35m2 fin septembre, que j'ai loué pendant 7 ans.
Mon ancien propriétaire vient de me renvoyer mon dépôt de garantie (initialement de 259,16€) en enlevant 35€ pour nettoyage, 151,30€ pour fournitures ou provision et 7€ de forfait main d'oeuvre.

N'étant pas d'accord avec cela et voulant avoir des justificatifs, je m'apprête donc à faire un courrier recommandé avec AR.

J'aurais voulu savoir s'il le propriétaire peut amputer le dépôt de garantie sans justificatif et facturer des travaux pour remettre l'appartement à neuf sachant que aucun travaux n'a été fait de leur part pendant mes 7 ans de location.

Est-ce que je peux leur restituer leur chèque (en gardant une photocopie de celui-ci) ou dois-je le garder sans l'encaisser.

Merci de votre aide

Par **les faunes**, le **27/11/2008** à **18:34**

Bonsoir,

Bien sur que votre propriétaire doit justifier ! Je suppose de toute façon que lors de votre départ, comme lors de votre arrivée dans les lieux, vous avez établi un état des lieux contradictoire. Dès ce moment les remises en état ou réparations nécessaires doivent être indiquées : joint à changer, carreau cassé, peintures anormalement abimées...

Ensuite votre propriétaire à deux mois pour vous rendre votre caution amputée éventuellement des frais réellement engagés pour la remise en état (factures).

Mais de toute façon il doit s'en tenir à l'état des lieux que vous avez signé conjointement.

Bon courage